

## Compte rendu de la séance du mardi 12 octobre 2021

**Président :** Gérard PÉDRINI

**Secrétaire :** Guy BOISSEROLLES

**Présents :** Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

**Absents et absents excusés :**

**Représentés :** Sébastien MOREAU par Alice MEYRIGNAC

### Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Indemnités pour gardiennage église communale
- Renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de gestion pour le service de médecine préventive
- Participation commune/école privée 2021/2022
- Acquisition de la parcelle B n° 2510 à l'Etablissement Public Foncier
- Validation ETAPE 1 (Phase 1) diagnostic de l'étude stratégique pour le développement et la valorisation du Bourg Centre d'Ispagnac
- Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune d'Ispagnac
- Marché : Création d'une aire de jeux (tranche 2)
- Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/09/2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Marché : Acquisition de matériels pour l'équipement de la cuisine centrale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

## Délibérations du conseil :

### INDEMNITES POUR GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que pour l'année 2021, M. Claude NIVOLIES assume les fonctions de gardiennage et qu'il réside dans la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants valide le versement de cette indemnité annuelle de gardiennage d'un montant de 479.86 € à M. NIVOLIES Claude.

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement de la convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concernant le service de médecine préventive, et à l'unanimité décide de la signature du renouvellement de la convention à effet au 1er janvier 2022.

### PARTICIPATION COMMUNE / ECOLE PRIVEE 2021/2022

Mme Alice MEYRIGNAC, 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'associations avec l'Etat passés par les établissements d'enseignements privés, la Commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût réel des dépenses de fonctionnement pour un élève de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après débat et avoir pris connaissance des effectifs de l'école privée Sainte-Ursule d'Ispagnac, décide à la majorité des membres présents de la participation annuelle par enfant scolarisé à **1 270.53 €**.

Cette participation concerne uniquement les enfants scolarisés dont les communes de résidence ont signé une convention de participation avec la commune d'Ispagnac.

### ACQUISITION DE LA PARCELLE B 2510 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2510 a été conclue pour une durée de 5 ans.

La fiche prix de revient dans le cadre d'une cession établi par l'EPF au 1<sup>er</sup>/09/2021 s'élève à 62 640,53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide l'acquisition de cette parcelle à l'EPF pour un montant de 62 640,53 €, frais de notaire non inclus.

**VALIDATION ETAPE 1 (PHASE 1) DIAGNOSTIC DE L'ETUDE STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DU BOURG CENTRE D'ISPAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude stratégique est composée de trois étapes. Chaque étape doit être validée pour pouvoir passer à la suivante.

La présentation du diagnostic de l'étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg centre d'Ispagnac (étape 1) a été faite par le bureau d'études aux membres du Conseil Municipal et aux différents partenaires le 21 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants valide le diagnostic (étape 1) concernant l'étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg centre d'Ispagnac permettant le démarrage de l'étape 2.

**INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

**Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2022 :**

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	3_a	AMEL	170	3.40	CR	2022	2022			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	4_a	AMEL	250	4.96	CR	2022	2022			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	5_a	AMEL	220	4.42	CR	2022	2022			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	6_a	AMEL	160	3.16	CR	2022	2022			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	7_a	AMEL	80	1.61	CR	2022	2022			X

1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire ; EMP emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; PARQ parquets ; TAIL taillis.

2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4) Délivrance : bois délivré pour l'affouage

5) Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

**MARCHE : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX (TRANCHE 2)**

M. RENEUVE Yannick n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aire de jeux a été créée en 2017, que la fréquentation a été importante autant par la population locale et des environs, que les écoles et la population estivale.

Au vu du succès de cette réalisation il apparait important de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche de cette aire de jeux favorisant les espaces de loisirs très intégrés dans notre tissu rural tout en contribuant à son développement.

Néanmoins, le projet initial a été revu et modifié suite à un Conseil Municipal des enfants qui souhaite que l'ancienne aire de jeux, à côté du terrain de tennis soit également réaménagée avec des jeux en matériaux renouvelables.

Suite à la consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide de retenir l'entreprise :

**CEVENNES EVASION**

**1 rue du Briançon**

**ZAE Saint Julien du Gourg**

**48400 FLORAC TROIS RIVIERES**

Pour un montant de : **25 219,00 € HT**  
**30 262,80 € TTC**

**MARCHE : ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DE LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaménager la cuisine centrale en l'équipant de matériel performant. Elle produit actuellement environ 120 repas/jour (2 écoles + pompiers GRIMP).

Ce projet permettra de donner à notre personnel communal les capacités de s'inscrire dans une filière de préparation et de service tournée vers une éducation à une alimentation citoyenne responsable et de qualité.

Suite à la consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide de retenir l'entreprise :

**GOUBERT SARL**

**ZAE du Causse d'Auge**

**7 rue de l'Octroi**

**48000 MENDE**

Pour un montant de : **35 371,92 € HT**  
**42 446,30 € TTC**

**La séance est levée à 21h10.**

**Guy BOISSEROLLES**  
**Secrétaire**

**Gérard PEDRINI**  
**Maire d'Ispagnac**

